

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le **8 novembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 30 octobre 2012

**PRESENTS** : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MORAND, MEREL, LE BLAY, BEAUDOIN, SAULTIER, LAUNAY, TENOT, CHOTARD, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, CLOUET, GARIN.

**ABSENTS** : MME Bénédicte ROLLAND a donné pouvoir à MME Murielle DOUTÉ-BOUTON  
M Frédéric COLLET a donné pouvoir à M Bernard LE GAL  
M Eric ROLLAND a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

MME Liliane DETOC et MME Eliane BOURREE, absentes excusées

Monsieur Gérard BEAUDOIN a été élu secrétaire.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - RAPPORT D'ACTIVITES 2011 -**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux termes de l'article L.5211-39 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté de Communes adresse chaque année à la collectivité un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes accompagné du compte administratif.

Monsieur SAULTIER, conseiller municipal, donne lecture du rapport d'activités pour l'année 2011 (économie et emploi, tourisme, culture, environnement, enfance et jeunesse...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Brocéliande pour l'année 2011.

**MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Madame DOUTE-BOUTON, Adjointe à l'Urbanisme, expose au conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'engager une nouvelle modification du Plan d'Occupation des Sols pour autoriser la création d'un nouveau lotissement chemin de la Bouillotte.

Elle présente au conseil municipal la modification à apporter au règlement :

Suppression de l'emplacement réservé n° 17,

Création d'une zone 1 NAEC6 et de son règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de modification présenté ci-avant.

Le dossier de modification sera soumis à enquête publique.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL -**

M RIFFAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée par délibération du 23 avril 2009, le conseil municipal décidait d'adhérer au dispositif d'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif proposé par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine. Il est proposé de poursuivre l'intervention des services du Conseil Général en la matière. Le Département, dans le cadre de ce dispositif, met à disposition, contre rémunération forfaitaire (0.35 € / habitant DGF avec une progression annuelle de 0.02 €), un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, en charge d'un conseil indépendant. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique. Le technicien mis à disposition peut accompagner la collectivité dans les projets d'amélioration du système d'assainissement.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Conseil Général et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement.

### **ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE**

Monsieur LE GAL, Adjoint, précise que le 4 février 2012, la rupture, en raison du gel et d'un manque d'isolation, d'une canalisation d'eau dans les combles de la cantine a occasionné divers dommages. La SMABPT, société auprès de laquelle une assurance dommages ouvrage a été contractée, nous a adressé le 3 octobre dernier un courrier par lequel il nous est demandé d'accepter le règlement d'une somme de 1 726.54 € couvrant en partie les frais engagés. Les travaux pris en compte par l'expert sont les travaux de plomberie réalisés le jour du sinistre ainsi que le remplacement des dalles de plafond et de l'isolation. Les travaux qui ont consisté à doubler l'isolation horizontale au-dessus des locaux sur 58 m<sup>2</sup> et représentant 540 € ne feront pas l'objet d'un remboursement puisque cette partie de l'isolation n'a aucun rapport avec le sinistre.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 726.54 €, étant entendu qu'une partie de ce montant soit 336 € serait versée directement à l'entreprise Pavoine,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

### **PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2012 -**

Monsieur LE GAL, Adjoint, propose au conseil municipal de reconduire pour 2012 le principe du versement d'une prime de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires de la Commune. Il est proposé de l'octroyer sur la base de 454 € pour un temps complet, modulée au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de reconduire le versement d'une prime de fin d'année calculée sur la base de 454 € pour un temps complet modulée au prorata du temps de travail.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 9 novembre 2012

Le Maire,  
Laurent PEYRÈGNE